

NOTIFIE LE

arrêté mis en ligne le 13 mai 2024

13 MAI 2024 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/MA

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 07 mai 2024

ST/A-2024-359

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par S.C.C.M. sise 953 Route de Vérac 33240 TARNES, pour des travaux de renouvellement de réseau de gaz pour GRDF rue de la Bordette entre la rue Ambroise Paré et le chemin de la Dussaude.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du 15 mai 2024 et jusqu'au 28 juin 2024, le stationnement sera interdit rue de la Bordette, entre la rue Ambroise Paré et le chemin de la Dussaude, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

<u>ARTICLE 2°</u> - A compter du 15 mai 2024 et jusqu'au 28 juin 2024, la circulation sera alternée par piquets K10 rue de la Bordette, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le sept mai deux mille vinat-auatre.

Signé électroniquement par : Bilat Halhoul Date de signature : 07/05/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Liboume

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal le la plan communal de sauvegarde